# DÉPARTEMENT DU RHÔNE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRONDISSEMENT DE LYON

#### **COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

# CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2	
code des collectivités	35
territoriales :	

Séance du : 15 mars 2016

Compte-rendu affiché le 22 mars 2016

Date de convocation

du Conseil Municipal: 8 mars 2016

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume

**COUALLIER** 

#### Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

# **FONCIER**

CESSION DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE AVENUE DE GADAGNE À LA SOCIÉTÉ CLEA PATRIMOINE

Délibération: 03.2016.011

Transmis en préfecture le :

22 mars 2016

# Membres absents excusés à la séance

Pascale ROTIVEL, Anne-Marie JANAS, Evan CHEDAILLE

# **Pouvoirs**

Pascale ROTIVEL à Odette BONTOUX, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

\*\*\*\*\*

# **RAPPORTEUR:** Monsieur Serge BALTER

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Gadagne et suite à l'édification d'un mur anti-bruit, des délaissés de voirie ont été constitués résultant d'un léger décalage entre la limite théorique de l'avenue et l'emprise réelle.

Dans le cadre d'un projet immobilier, la société CLÉA PATRIMOINE souhaite incorporer un délaissé qui est contiguë à sa propriété et dont la Commune est propriétaire.

La parcelle, objet du projet de cession, représente une superficie de 86m² et est identifiée section CC n°307 en rose sur le plan de division et de bornage ci-joint.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable dans la mesure où le déclassement de la parcelle ne remet pas en cause les conditions de desserte et de circulation de l'avenue de Gadagne.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés et ont estimé le 16 février 2016 la valeur vénale du bien à la somme de 15 000 euros.

Toutefois, il est proposé d'arrêter le prix de cession à un prix inférieur, soit la somme de 1 720 euros dans la mesure où cette parcelle, bien que située en zone UD2B, est inconstructible de fait et où cela correspond au prix de cession que la Métropole avait accordé à l'origine, pensant être propriétaire de l'espace considéré.

En effet, aucun projet, ni aucune construction ne pourra être édifiée sur cette parcelle et la cession permet d'éviter à la Commune de devoir assurer la charge de l'entretien de la parcelle, qui est d'ailleurs difficilement accessible.

Dans ces conditions,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- PRONONCER le déclassement du domaine public de la parcelle située avenue de Gadagne d'une superficie de 86 m² identifiée sur le plan ci-joint en rose, section CC n°307;
- DÉCIDER la vente de la parcelle à la société CLÉA PATRIMOINE au prix de 20 euros le mètre carré, soit la somme de 1 720 euros;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant la cession à intervenir;
- INSCRIRE en recettes au budget communal le produit de la vente, soit 1 720 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge BALTER, Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



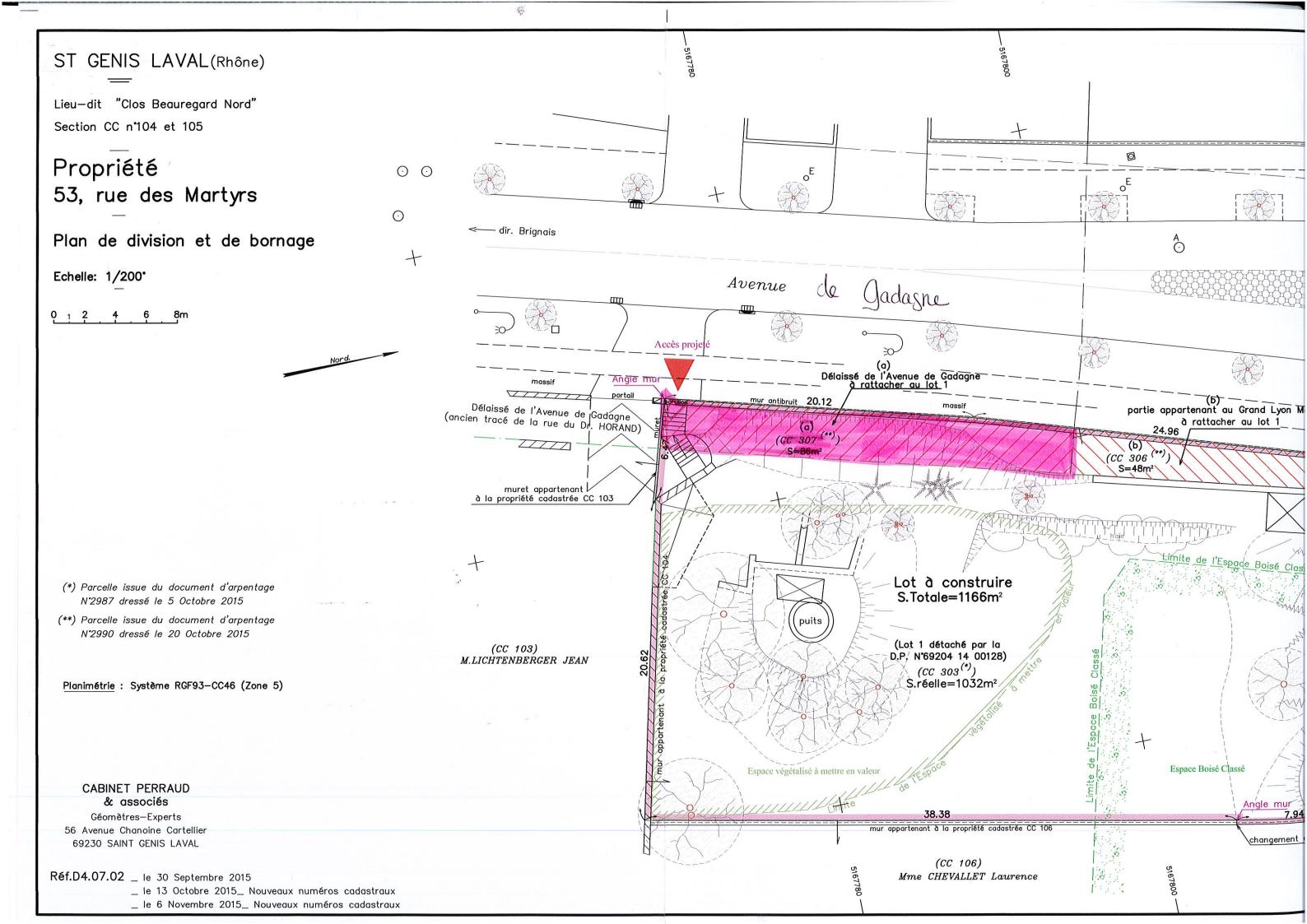
#### Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

#### Liste des élus s'étant ABSTENUS

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUVERGNE - RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE

Pôle Gestion Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DU DOMAINE

Cession d'immeuble ou de droit réel immobilier (CG3P art L3221-1,L3221-2 ; L3221-3, R1211-5 ; R3221-6, R 3221-8,

R3221-9; CGCT art R 2241-2; CCH art R 451-10)

Division Missions domaniales

Service Evaluations 3 rue de la Charité 69268 LYON CEDEX 02

Affaire suivie par l'évaluatrice : Marianne AUBRION marianne.aubrion@dgfip.finances.gouv.fr

**☎** 04.72.77.21.29 **☎** 06.30.48.93.68

N/réf. : V/Réf. : Votre courrier du 10 février 2016 - Sohie

PFIX

Objet : Demande d'évaluation terrain avenue de Gadagne

St Genis Laval

VILLE DE ST GENIS LAVAL Affaires juridiques et foncières 106 avenue Clémenceau 69565 ST GENIS LAVAL

N° 2016-204V505

1. Service consultant : VILLE DE ST GENIS LAVAL

2. Date de la consultation : reçue le 15/02/2016

3. Opération soumise au contrôle : Cession

4. Propriétaire présumé : Ville de St Genis Laval

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

ST GENIS LAVAL, Avenue de Gadagne

Cession par Ville de ST GENIS LAVAL à CLEA Patrimoine

Bande de terrain nu pour régularisation, d'une surface de 86 m² Le document d'arpentage a mis en évidence la propriété de cette parcelle à la Ville.

Prix proposé : 20 € le m²

La ville précise que cette parcelle est inconstructible de fait. Pour autant, elle est porteuse de constructibilité.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Cadastre : C 307 : 86 m²

PLU: Zone UA2b

7. Détermination de la valeur vénale

Compte tenu des caractéristiques du bien, la valeur vénale de 15 000 € peut être fixée.

## 8. Observations particulières :

La valeur vénale ne tient pas compte de l'incidence des coûts de déconstruction ou démolition ni de ceux qui pourraient être liés à la présence de plomb, amiante, termites et autres insectes xylophages, champignons lignivores, toute forme de pollutions des constructions, des sols et d'une manière générale de tout état nécessitant un traitement particulier en raison d'une réglementation existante ou future.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervient après une modification des règles de l'urbanisme ou du projet.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ou en cas d'exercice du droit de préemption.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. Il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

À LYON, le 16 février 2016

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes par délégation,

> L'inspectrice des Finances Publiques Marianne Aubrion